

ARRETE N°2023-043

Travaux d'éclairage Public rue André Lenôte – rue des Feugrais – allée Bois Chenus 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;
- Le Code Pénal, Article 610-5 ;
- Le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- L'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales ;
- Le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1^{er} avril 2019 ;
- la demande de prorogation de **l'entreprise SAS FOURMENT CITÉOS**, sise 2 rue du Stade – ZA des Patis – BP 70156 à PETIT-QUEVILLY (76140)

CONSIDERANT

Que la réalisation des travaux d'éclairage public rue André Lenôte – rue des Feugrais – allée du Bois Chenu nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise **SAS FOURMENT CITÉOS** est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus ;

ARTICLE 2^{ème} : Pendant les travaux qui se dérouleront du **vendredi 3 mars au vendredi 10 mars 2023**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et qualifié de gênant, au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.
- La circulation sera maintenue et un alternat manuel pourra être utilisé au besoin, dans le respect de la réglementation en vigueur
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.
- Fermeture du trottoir rue Lenôte entre la rue des Feugrais et l'allée du Bois Chenu.
- Les travaux seront réalisés de 8h à 12h et de 13h à 18h. En dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

- Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé.
- Les piétons circuleront sur le trottoir rive Sud.
- La circulation des bus sera maintenue et prioritaire.

ARTICLE 3^{ème} : L'entreprise **SAS FOURMENT CITÉOS** devra mettre en place une signalisation conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle s'assurera que toutes les précautions seront prises pour :

- éviter toutes dégradations au Domaine Public.
- la protection et le libre passage des piétons

ARTICLE 4^{ème} : les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5^{ème} : L'entreprise **SAS FOURMENTCITÉOS**, Monsieur le Président de la Métropole Rouen-Normandie, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice du service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 23 février 2023

Le Maire,

E. MARCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr